

voitures automobiles. La liste des contenants et du matériel d'emballage assujettis à la réglementation des prix ne comprend plus que les articles fabriqués uniquement de matière textile, dont les sacs, les boîtes, les enveloppes, les dépliant et les poches. La réglementation des prix ne porte plus sur les plastiques ni sur les produits chimiques. Bien que nous l'ayons supprimée à l'égard d'une foule de produits en papier, la réglementation reste en vigueur dans le cas de la pâte de bois, du carton et du papier de rebut.

Comme je l'ai déjà dit, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fournira les autres détails. Mais pour la gouverne des honorables députés, je dépose un certain nombre d'exemplaires de la nouvelle ordonnance de la commission renfermant la liste des biens et des services qui restent assujettis à la régie des prix. Pour l'information du public, une annonce, publiée dans les journaux quotidiens, exposera aussi le détail de cette nouvelle ordonnance.

Avant de terminer mes observations, je désire expliquer brièvement en quoi consiste la mesure que nous prenons en ce moment. Les honorables députés se rendent compte que la suppression des régies que nous venons d'annoncer, de même que les déclarations formulées en janvier dernier, représentent un pas de plus vers l'élimination définitive de la régie des prix imposée en temps de guerre. Chaque fois que la chose a été possible, la suppression des prix-plafonds a été accompagnée d'un rajustement ordonné des prix, ainsi que je l'ai déjà mentionné et comme l'a expliqué le Gouvernement à plusieurs reprises. Le maintien des régies jusqu'à ce jour a permis d'éviter les fortes fluctuations qui contribuent tant à désorganiser le commerce et l'industrie et qui se sont produits à l'état aigu dans beaucoup d'autres pays. Les rajustements de prix qui découleront des mesures que nous prenons en ce moment nous conduiront sans heurt à des niveaux jugés raisonnables à l'heure qu'il est.

Les biens et services qui demeurent assujettis à la régie comprennent un grand nombre des nécessités de l'existence, telles que les aliments, les vêtements et le logement. Les incertitudes que nous constatons à ce sujet et qui, nous l'espérons, ne sont que provisoires, sont encore assez graves pour que nous soyons justifiés de maintenir ces régies. Comme je l'ai déjà dit, nous continuons de verser des subventions et il faudra peut-être appliquer certaines mesures tendant à stabiliser les prix avant de pouvoir soustraire aux régies les articles et services mentionnés. Ces questions font l'objet d'une étude attentive et nous ferons à ce sujet des déclarations de temps à autre.

[L'hon. M. Abbott.]

Les honorables députés s'expliqueront fort bien, par exemple, pourquoi nous maintenons la régie des prix de toutes les machines agricoles. D'une façon générale, nous sommes d'avis qu'à cet égard la régie devrait continuer de s'appliquer jusqu'à ce que la plupart des produits agricoles cessent d'être assujettis à une réglementation. Toutefois, exception faite pour cette catégorie particulière, nous entendons supprimer le plafond dans le cas des produits finis ou des articles de fabrication dès que leur production sera suffisamment abondante pour qu'aucune grave pénurie ne se fasse sentir. Néanmoins, nous estimons que, afin d'assurer une certaine stabilité jusqu'à ce que le marché redevienne normal après cinq années et demie de régie des prix, il y a lieu de continuer à réglementer quelque temps plusieurs produits de base.

Enfin, en ce qui concerne le logement, de sérieuses difficultés existent encore, de sorte qu'il est nécessaire de maintenir la réglementation des loyers et des expulsions. Toutefois, le Gouvernement songe depuis quelque temps à améliorer les règlements actuels et j'espère pouvoir annoncer sous peu les modifications que nous considérons pratiques dans ce domaine, sans que les locataires perdent la protection que rend nécessaire la pénurie actuelle de logements.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il de lui poser une question? Ses remarques à propos des subventions sur la houille ne visaient pas, j'imagine, les subventions de transport?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ce sont là des subventions dont le paiement est autorisé par la loi.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous sommes présentement témoins d'une façon de procéder absolument exceptionnelle. On nous soumet un projet de loi portant sur les régies et pendant que nous en faisons l'étude on le rogne graduellement. Rien nous assure que le débat terminé, il existera encore des régies au pays.

Je me suis gardé de censurer le Gouvernement. J'estime cependant, qu'il devrait respecter suffisamment la Chambre des communes pour ne pas réclamer son acquiescement à une telle façon de procéder. Qu'on me permette un mot au sujet des régies maintenant supprimées. D'après la déclaration du ministre, il semble qu'on ait aboli celles qui visaient les produits de consommation, tandis que celles qui réglementaient les produits destinés aux manufacturiers restent en vigueur.

C'est dire que le fabricant peut se procurer ce dont il a besoin à la faveur des régies gou-